



## Règlement financier Année scolaire 2017-2018

### FRAIS SCOLAIRES OBLIGATOIRES

#### Droits de première inscription :

Tout nouvel élève doit acquitter un droit de **1 000 €** lors de sa première inscription, **qui ne peut en aucun cas être remboursé**. Lorsqu'un élève quitte le lycée, il ne peut être réinscrit après un délai d'un an qu'à condition d'acquitter à nouveau ce droit.

	FRAIS DE SCOLARITÉ			
	1er terme	2ème terme	3ème terme	TOTAL
	Sept./Déc.	Janvier/Mars	Avril/Juin	
<b>Classes maternelles</b>				
Français, Portugais et UE	1,599.00 €	1,198.00 €	1,198.00 €	<b>3,995.00 €</b>
Étrangers hors UE	1,704.00 €	1,278.00 €	1,278.00 €	<b>4,260.00 €</b>
<b>Classes élémentaires</b>				
Français, Portugais et UE	1,496.00 €	1,122.00 €	1,122.00 €	<b>3,740.00 €</b>
Étrangers hors UE	1,627.00 €	1,219.00 €	1,219.00 €	<b>4,065.00 €</b>
<b>Collège</b>				
Français, Portugais et UE	1,620.00 €	1,215.00 €	1,215.00 €	<b>4,050.00 €</b>
Étrangers hors UE	1,724.00 €	1,293.00 €	1,293.00 €	<b>4,310.00 €</b>
<b>Lycée</b>				
<b>Classes de seconde</b>				
Français, Portugais et UE	1,915.00 €	1,435.00 €	1,435.00 €	<b>4,785.00 €</b>
Etrangers hors UE	2,055.00 €	1,540.00 €	1,540.00 €	<b>5,135.00 €</b>
<b>Classes de Première et Terminale</b>				
Français, Portugais et UE	2,004.00 €	1,503.00 €	1,503.00 €	<b>5,010.00 €</b>
Etrangers hors UE	2,151.00 €	1,612.00 €	1,612.00 €	<b>5,375.00 €</b>

**Rabais spéciaux et remises :**

Si plusieurs frères et sœurs fréquentent l'établissement, des rabais sont consentis :

- 10% sur les frais de scolarité du deuxième enfant
- 20% sur les frais de scolarité du troisième enfant
- 30% sur les frais de scolarité des enfants suivants

Le plein tarif s'applique à l'ainé. Ces rabais ne s'appliquent qu'aux seuls droits de scolarité et non aux tarifs de demi-pension et autres frais.

<b>Droits annuels obligatoires :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous niveaux : Service de santé scolaire et assurance</li> <li>• École élémentaire : manuels scolaires et supports pédagogiques de classe</li> </ul>	<b>100 €</b> <b>66 €</b>

<b>Droits d'examen :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme National du Brevet</li> <li>• Epreuves anticipées du baccalauréat (fin de 1<sup>ère</sup>)</li> <li>• Baccalauréat</li> </ul>	<b>25 €</b> <b>80 €</b> <b>260 €</b>
<i>Païement dans le cadre de la facture du deuxième terme</i>	

### FRAIS SCOLAIRES FACULTATIFS

Type de forfait	DEMI-PENSION MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE			
	1er terme	2ème terme	3ème terme	TOTAL
Forfait 4 repas par semaine	Sept./Déc.	Janvier/Mars	Avril/Juin	
	326.00 €	244.00 €	244.00 €	814.00 €

Type de forfait	DEMI-PENSION COLLÈGE ET LYCÉE			
	1er terme	2ème terme	3ème terme	TOTAL
Forfait 3 repas par semaine	Sept./Déc.	Janvier/Mars	Avril/Juin	
	244.00 €	183.00 €	183.00 €	610.00 €
Forfait 4 repas par semaine	Sept./Déc.	Janvier/Mars	Avril/Juin	
	326.00 €	244.00 €	244.00 €	814.00 €
Forfait 5 repas par semaine	Sept./Déc.	Janvier/Mars	Avril/Juin	
	365.00 €	275.00 €	275.00 €	915.00 €

Ticket de cantine élève du secondaire	5.80 €	Réservé aux demi-pensionnaires
Ticket de cantine élève externe	7.50 €	Pas de vente pour le repas du mercredi aux élèves du primaire

<b>Droits annuels facultatifs :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Écoles maternelle et élémentaire : projets et coopérative scolaire*</li> <li>• Tous niveaux : caisse de solidarité*</li> </ul>	<b>20 €</b> <b>25 €</b>

- *Coopérative scolaire : elle permet de financer des activités, comme les sorties occasionnelles au musée ou au théâtre et d'acheter du matériel pédagogique à la maternelle et à l'élémentaire ;*

- *Caisse de solidarité : des aides ponctuelles sont attribuées sur critères sociaux de revenu et de patrimoine mobilier & immobilier aux familles qui rencontrent des difficultés passagères pour régler les frais de scolarité et/ou les participations aux voyages scolaires de leurs enfants, élèves au Lycée Charles Lepierre.*

## SERVICES ANNEXES

<b>Garderie - maternelle :</b>	
• Matin : gratuité sur inscription et dans la limite des places disponibles	0 €
• Forfait 2 jours (fins de journée)	145 €
• Forfait 5 jours (fins de journée)	305 €
• Ticket	5 €

<b>Etudes surveillées – élémentaire :</b>	
<i>De 16h00 à 17h00, l'étude surveillée est un temps où les élèves font leur travail personnel avec l'aide d'enseignants de l'élémentaire, en petits groupes</i>	
• Forfait 2 jours	258 €
• Forfait 3 jours	328 €
• Forfait 4 jours	388 €

<b>Garderie - élémentaire :</b>	
• Forfait annuel	305 €
• Ticket	5 €

<b>Etudes surveillées - collège (16h00-18h00)</b>	gratuit
---	---------

## AUTRES TARIFS

Catégorie	Tarif unitaire	Remarque
Remplacement du carnet de correspondance	10.00 €	Collège, lycée
Remplacement de la carte de demi-pension (perdue ou détériorée)	5.00 €	Collège, lycée
Détérioration volontaire de matériel ou de mobilier	au coût de remplacement	Maternelle, élémentaire, collège, lycée

\*\*\*\*\*

**Tout trimestre commencé est dû dans son entier.** En cas de force majeure, une remise peut être accordée pour le trimestre non terminé, sur demande écrite et motivée, adressée avant la fin du terme à Monsieur le proviseur.

**Bourses scolaires :**

Une aide à la scolarisation peut être apportée, sous conditions de ressources, aux élèves de nationalité française. Tout renseignement utile peut être obtenu auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France.

**Pour les nouveaux élèves, le paiement des droits de première inscription doit être effectué lors de l'admission.** Cependant, les élèves demandeurs de bourse seront exemptés du paiement de ces frais jusqu'à notification de la quotité attribuée par la commission nationale des bourses. Ils devront tout de même justifier leur demande avec une preuve du dépôt de demande de bourse, émanant du Consulat de France de Lisbonne.

**Demi-pension :**

L'inscription à la demi-pension engage l'élève pour la durée du premier terme.

Toute décision de ne plus fréquenter la demi-pension le trimestre suivant doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée adressée à Monsieur le proviseur, au plus tard dans la quinzaine du terme qui précède (soit du 15 au 31 décembre et du 15 au 31 mars).

La tarification est forfaitaire. Par conséquent, le fait de ne pas prendre son repas au lycée (absence ponctuelle, sortie scolaire...) ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du lycée, sauf en cas de voyage scolaire de plusieurs jours ou en cas de maladie de 15 jours consécutifs hors vacances scolaires, sur demande écrite adressée au service d'intendance accompagnée d'un certificat médical.

Pour les élèves du secondaire, le choix du forfait vaut pour l'année scolaire ; le choix des jours est fait en début d'année scolaire et peut être modifié au cours du mois de septembre. Il ne pourra plus être modifié après l'entrée en vigueur des emplois du temps définitifs.

**Mode de paiement :**

Le paiement s'effectue au début de chaque trimestre, dès réception de la facture :

- En espèces à la caisse du lycée
- Par chèque ou virement à l'ordre du lycée Charles Lepierre – **Novo Banco** (NIB : 0007.0054.00030320002.87 ; IBAN : PT50 0007 0054 0003 0320 0028 7 ; SWIFT/BIC : BESCPTPL)
- Par chèque ou virement à l'ordre du lycée Charles Lepierre – **Trésorerie Générale pour l'étranger** (RIB : 10071 44900 00001020250 17 TPNANTES TGE ETRANGER ; IBAN : FR76 1007 1449 0000 0010 2025 017 ; BIC : TRPUFRP1)

*Les virements devront impérativement reprendre la référence indiquée sur la facture ; tout virement doit être obligatoirement signalé au service des frais de scolarité par téléphone, fax ou courriel.*

Un paiement mensualisé peut être accordé aux familles sur demande écrite adressée au service de l'intendance.

Les familles recevant des chèques d'enseignement de leur employeur doivent impérativement le signaler à l'intendance lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève.

**Tout élève dont la famille n'a pas acquitté la totalité des frais scolaires du trimestre peut se voir refuser l'accès en classe jusqu'à la régularisation de sa situation. De même, la réinscription de chaque élève (et, le cas échéant, de ses frères et sœurs) n'est validée que si la totalité des sommes dues par la famille au titre de l'année antérieure est acquittée à la rentrée scolaire.**

Les parents qui demandent l'inscription ou la réinscription de leur enfant s'engagent à respecter ce règlement financier.

A Lisbonne, le 7 décembre 2016

Le proviseur,  
Serge Faure